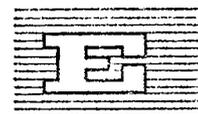


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/NGO/60
2 septembre 1976

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Vingt-neuvième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ESCLAVAGE ET DE LA TRAITE DES ESCLAVES
DANS TOUTES LEURS PRATIQUES ET MANIFESTATIONS,
Y COMPRIS LES PRATIQUES ESCLAVAGISTES
DE L'APARTHEID ET DU COLONIALISME

Déclaration écrite présentée par le Mouvement international
de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies

Le mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies aimerait féliciter le Groupe de travail sur l'esclavage, sous la coprésidence éclairée de Mme Kinyanjui et de M. Whitaker, pour les recommandations concrètes et pratiques qu'il a présentées à la Sous-Commission. Elles méritent d'être appuyées et examinées attentivement par cette dernière.

Si le mot esclavage n'est plus considéré par le public comme le vestige éteint d'une ère coloniale aujourd'hui disparue, tous ceux qui en souffrent quotidiennement sous ses formes modernes - et ils sont légion - ont encore désespérément besoin de l'attention et de l'action de la Sous-Commission pour recouvrer leurs droits fondamentaux. Les témoignages dont le Groupe de travail est saisi montrent clairement qu'il y a peu de régions dans le monde qui soient à l'abri de pratiques comme celles de la servitude pour dette et du trafic forcé de personnes à des fins immorales. Méconnaître ces faits, c'est encourager d'autres contrevenants, prêts à violer des droits de l'homme fondamentaux et reconnus, à essayer de le faire en raffinant les violations ou en s'appliquant à réduire les victimes au silence.

Telle est la situation qui s'est fait jour en ce qui concerné l'esclavage et les pratiques esclavagistes comme l'apartheid et le néo-colonialisme.

Le métayer dont les dettes à un propriétaire de type féodal excèdent largement ses possibilités de remboursement - même au prix de toute une vie de travail - ne peut échapper à son sort ou améliorer réellement ses conditions de vie sans se heurter à des obstacles juridiques presque aussi nombreux que ceux qui étaient jadis imposés aux esclaves noirs des plantations d'Amérique du Nord. Même aujourd'hui, c'est l'Etat qui, avec les moyens modernes de coercition dont dispose le créancier et l'insuffisance des moyens d'éducation, est responsable de cette situation déplorable là où les droits de l'homme sont encore violés.

En fait, dans certaines parties des continents occidentaux où les formes modernes de l'esclavage existent encore, nombre des victimes sont les descendants des anciens esclaves noirs de ces pays qui n'ont pu rejoindre les ghettos des grandes villes. Pour ces hommes, les souffrances du fouet ont tout simplement fait place au sentiment douloureux qu'ils sont désormais responsables, à cause de leur ignorance et de leur incompétence dans d'autres domaines que celui de l'agriculture, du fait que leurs enfants grandissent vêtus de haillons et handicapés par une malnutrition grave.

Par exemple, les 12 à 16 heures de travail quotidien du métayer ne servent qu'à enrichir un propriétaire qui a su veiller à ce que la superficie cultivée par le métayer soit suffisamment petite et le prix des semences et autres produits nécessaires suffisamment élevé pour que ce métayer ne puisse jamais se tirer d'affaire.

Ajoutons qu'il ne s'agit pas ici de mettre en accusation une nation ou une région plutôt qu'une autre. Sur le continent américain par exemple, plusieurs pays sont dotés d'excellentes lois fédérales et nationales en matière d'usure et appliquent des programmes d'assistance aux petits agriculteurs qui visent en partie à résoudre ce problème. Toutefois, des plantations du nord et du sud de l'Amérique aux champs cultivés des îles du Pacifique, et même à certaines régions d'Afrique, les divers types de travailleurs asservis par la dette restent impuissants et sont des victimes facilement ignorées des violations des droits de l'homme en raison du fait qu'ils manquent souvent d'éducation et de connaissances politiques ou juridiques. Ils resteront malheureusement dans cette situation aussi longtemps qu'elle sera sanctionnée par le poids de la loi et l'inaction de la communauté internationale.

Le rapporteur spécial dans ce domaine, Mohamed Awad, aujourd'hui disparu, a fait état dans son rapport de 1971 du caractère universel de ce problème (E/CN.4/Sub.2/322, par. 138, 140, 145, 1971).

LES FEMMES SONT SOUVENT DES VICTIMES

Un problème tout aussi inquiétant, sinon davantage, est celui des personnes mariées, des épouses souvent, qui passent d'un soi-disant mari (propriétaire) à un autre mari en remboursement d'une dette ou qui sont tout simplement achetées sans avoir aucun droit de parole en la matière, ou encore celui des personnes, en général des femmes une fois encore, enlevées par force, souvent des pays d'Extrême-Orient, et expédiées vers d'autres pays à des fins immorales et sous menace de mort. Ce problème est également présenté en détail dans le rapport Awad, et ses manifestations ont été notées par des représentants des Nations Unies 1/.

Bien souvent ces personnes, considérées comme les pions d'un jeu aussi vieux que l'humanité et réservé exclusivement aux hommes, sont tenues pour quantité négligeable. Malheureusement, ces jeux se sont accompagnés de tortures et de crimes au sujet desquels tant de plaintes ont été élevées ici et dans le cadre d'autres réunions. Le fait que certaines victimes des violations des droits de

1/ "Plea for a probe of sex slavery" - par un porte-parole de l'UNESCO, New York Times, 27 juin 1975, p. 14.

l'homme universellement reconnus aient été réduites au silence signifie-t-il que ces droits ont moins de valeur ? L'approbation tacite ou dûment monnayée de ces pratiques par des responsables gouvernementaux - à l'échelon le plus bas bien sûr - signifie-t-elle qu'il n'y a pas de mesures à prendre pour protéger ces personnes ainsi que leurs droits ?

J'aimerais dire cependant que l'inverse est vrai dans les deux cas. Lorsqu'on se trouve devant des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, comme en font état le rapport de M. Awad et celui du Groupe de travail sur l'esclavage, cet organe et l'ensemble du système des Nations Unies ne peuvent, en conscience, que s'attaquer au problème jusqu'à ce que ces violations cessent.

Pour l'éradication de l'esclavage et des pratiques esclavagistes, le Groupe de travail sur l'esclavage est - et il peut l'être encore plus avec le soutien de la Sous-Commission - un instrument efficace.

Si ces critiques visent quelqu'un, c'est bien l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui envisage de laisser ces victimes courber la tête devant les violations des droits de l'homme qui ne se dénombrent plus dans le monde. Car le Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies croit comprendre que, si le Groupe de travail sur l'esclavage était maintenant supprimé et si le Comité des droits de l'homme, prévu dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne poursuivait pas avec acharnement les objectifs des conventions sur l'esclavage et la traite des personnes à cause de ses nombreuses autres responsabilités, alors aucun organe des Nations Unies n'aurait en priorité la responsabilité de faire respecter ces conventions. Ce n'est pas pour plaider en faveur d'un chevauchement des activités mais plutôt d'une vigilance continue.

INFORMATION ET ENSEIGNEMENT

L'esclavage et les pratiques esclavagistes sont généralement reconnus en droit comme des violations des droits de l'homme fondamentaux (même si bon nombre de pays n'ont pas encore ratifié les instruments des Nations Unies dans ces domaines); il est temps, après avoir enregistré des progrès sur le papier, de faire aussi des progrès dans le domaine de l'information et de l'éducation du public. Comme l'ont dit de nombreux membres de la Sous-Commission, c'est peut-être là le dernier domaine dans lequel on pourra établir un lien décisif entre des lois et des conventions tournées vers l'avenir et l'amélioration réelle de la condition humaine. Le Groupe de travail a pris note de l'importance de la diffusion de l'information dans son rapport à la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/373, par. 18 et 30).

En conséquence, le Mouvement de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies recommande :

1. que le Secrétariat et les institutions spécialisées soient priées de soumettre au Groupe de travail et à la Sous-Commission, aussitôt que possible, un examen et une analyse détaillée de leurs activités d'information et d'éducation du public en ce qui concerne l'esclavage et les pratiques esclavagistes depuis 1972, année où l'Assemblée générale a voté la résolution 2897 (XXVI) par laquelle elle demandait le lancement d'une campagne d'information énergique sur les droits de l'homme;

2. que le Groupe de travail et la Sous-Commission examinent les rapports en question et fassent des commentaires et des recommandations visant à améliorer l'information et l'éducation du public dans ces domaines;
3. que le Groupe de travail, avec l'assistance d'un rapporteur spécial désigné parmi ses membres, entreprenne la mise à jour du rapport Awad en s'attachant particulièrement à déterminer l'ampleur de l'esclavage et des pratiques esclavagistes actuelles et à faire des recommandations en vue de leur élimination;
4. que les propositions du Groupe de travail sur l'esclavage soient approuvées et mises en oeuvre ;
5. que le Groupe de travail sur l'esclavage examine à sa prochaine réunion la nouvelle définition de la servitude pour dette telle qu'elle est proposée ci-après :

"L'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur (par exemple, du fait d'une promesse, d'une coutume ou d'une nécessité) s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini, ou si la dette est contractée ou maintenue dans des circonstances impliquant une évaluation exagérée des biens que le débiteur est obligé d'acquérir ou l'emploi abusif de la force économique sous quelque forme que ce soit ou toute autre forme de coercition."